

TRAVAUX DE RÉNOVATION

L'éco-prêt à taux zéro individuel, dans les DOM



Pour vous aider à financer des travaux de rénovation énergétique de votre logement

L'éco-prêt à taux zéro est un dispositif qui vous permet de financer des travaux d'amélioration de votre logement, **sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts**.

Découvrez dans ce document toutes les conditions pour en bénéficier si vous habitez en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion ou à Mayotte*.

* L'éco-prêt à taux zéro n'est plus applicable dans les collectivités d'Outre-mer.



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Une palette de **TRAVAUX ÉLIGIBLES**

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, deux options s'offrent à vous : soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux », soit améliorer la **performance globale** du logement.

Que peut financer l'éco-prêt à taux zéro ?

Votre prêt va financer la **fourniture** et la **pose**, par un **professionnel**, des **matériaux** et **équipements** nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de votre logement, en particulier pour le **protéger des rayonnements solaires** et **limiter ainsi le recours à la climatisation**.

Vous pouvez y inclure également :

tous les **travaux induits**, réalisés par un professionnel, **indissociables des travaux d'amélioration énergétique**, par exemple : reprise de travaux d'électricité, de plomberie et autres réseaux, de maçonnerie, de couverture, de peinture ; travaux d'étanchéité de toiture, ravalement de façade ; adaptation ou création d'une ventilation ; pose et dépose des volets existants, installation et/ou isolation des coffres de volets, motorisation éventuelle ;

le coût de la **dépose** et de la **mise en décharge** des équipements existants ;

les frais liés à la **maîtrise d'œuvre** et d'**études thermiques** ;

les frais éventuels d'**assurance maîtrise d'ouvrage**.

Première option : des travaux réalisés en bouquet

Pour composer un « bouquet » éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux **dans au moins deux des 6 catégories** détaillées dans la partie gauche du tableau de la page suivante. Chaque équipement ou matériau doit répondre à des **caractéristiques techniques minimales** (partie droite du tableau).

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire d'un formulaire type (voir page 6) que **les équipements ou matériaux mis en œuvre vous permettent de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro**.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, si vous habitez en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte, vous pouvez également intégrer dans le montant du prêt des **travaux complémentaires**. Cependant, ces travaux ne peuvent être considérés comme une action du bouquet de travaux.

BON À SAVOIR

L'éco-prêt à taux zéro peut aussi être attribué pour la **réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif** (l'éco-prêt « assainissement » ne peut être cumulé avec l'éco-prêt « travaux »).

Pour en savoir plus, adressez-vous au service public d'assainissement non collectif (SPANC) de votre mairie.

DES EXEMPLES

DE BOUQUETS ÉLIGIBLES

Vous faites isoler votre toiture **et** installer une pompe à chaleur pour produire votre eau chaude sanitaire.

Vous faites poser un bardage ventilé sur les murs extérieurs **et** des pare-soleil horizontaux sur vos fenêtres **et** installer une production d'eau chaude sanitaire solaire.

En revanche, si vous prévoyez sur vos fenêtres la pose de pare-soleil horizontaux et de lames orientables opaques, il ne s'agit pas d'un « bouquet de travaux » : les deux appartiennent à la même catégorie.

Catégories de travaux éligibles en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte	Caractéristiques et performances
1. Protection performante des toitures contre les rayonnements solaires	Les travaux d'isolation de la toiture doivent être réalisés sur la totalité de la toiture
pose d'une sur-toiture ventilée	surface couverte ≥ 75 %
isolation thermique de la toiture ou du plancher des combles perdus	R ≥ 1,5 m².K/W
système de protection de la toiture	critères à respecter variant selon les DOM et l'altitude
2. Protection performante des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires	Les travaux doivent conduire à isoler au moins 50 % de la surface des murs donnant sur l'extérieur
pose d'un bardage ventilé	débord ≥ 70 cm
pose de pare-soleil horizontaux	R ≥ 0,5 m².K/W
isolation thermique	
Travaux complémentaires	
isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 m² K/W
3. Protection performante des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires ou isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur	Les travaux doivent conduire à isoler au moins 50 % des baies, des fenêtres ou des portes donnant sur l'extérieur du logement
pose de pare-soleil horizontaux	débord ≥ 50 cm
pose de brise-soleil verticaux	
pose de protections solaires mobiles extérieures	
pose de lames orientables opaques	
pose de films réfléchissants sur des lames transparentes	TRS* ≥ 20 %
remplacement de fenêtres ou de portes-fenêtres	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36
remplacement de fenêtres de toiture	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36
pose ou remplacement d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante	Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32
pose de vitrage à faible émissivité	Ug ≤ 1,1 W/m².K
Travaux complémentaires	
pose de brasseurs d'air fixes	
pose de porte d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud ≤ 1,7 W/m².K
volets isolants	R > 0,22 m².K/W
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation économique et performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire performante	
chaudière + programmeur de chauffage	à condensation ou à micro-cogénération (puissance de production électrique ≤ 3kV ampère)
pose d'une PAC air / eau	COP ≥ 3,4**
pose d'une PAC géothermique à fluide frigorigène	COP ≥ 3,4**
équipement de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	
Travaux complémentaires	
calorifugeage de l'installation	R > 1,2 m².K/W
régulation et programmation du chauffage	
individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude	
5. Installation d'un équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	
chaudière bois	classe ≥ 5
système de chauffage par poêles bois, foyers fermés ou inserts	rendement ≥ 70%, taux d'émission de CO ₂ ≤ 0,3 %**, indice de performance environnemental ≤ 2**
équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Travaux complémentaires : idem action 4	
6. Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	
système de production d'eau chaude sanitaire solaire	capteurs solaires thermiques: certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente
équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Travaux complémentaires : idem action 4	

* TRS : taux de réflexion solaire

** pour les précisions sur le COP, le taux d'émission de CO₂ et l'indice de performance environnemental, voir le guide «Aides financières 2015»

Deuxième option : la performance énergétique globale du logement

Cette option, valable en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte, ne s'applique pas aux logements achevés avant le 1^{er} janvier 1948.

Pour être éligibles à l'option « performance énergétique globale », les travaux, réalisés par des professionnels, doivent permettre de respecter simultanément les exigences listées dans le tableau ci-dessous :

Travaux éligibles	Exigences à respecter	
	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte en-deçà de 800 m d'altitude	La Réunion au-delà de 800 m d'altitude
Protection performante des toitures contre les rayonnements solaires (facultatif en collectif)	respect du facteur solaire S ≤ 0,03	respect du coefficient de transmission thermique surfacique U ≤ 0,5 W/m².K
Protection performante des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires	respect du facteur solaire S ≤ 0,09	respect du coefficient de transmission thermique surfacique U ≤ 2 W/m².K
Protection performante des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires	respect du facteur solaire S ≤ 0,65 en locaux non climatisés S ≤ 0,25 en locaux climatisés	
Perméabilité à l'air des portes et fenêtres	respect d'une étanchéité minimale (si pièces climatisées)	respect d'une étanchéité minimale
	Pour les pièces principales, classement à la perméabilité à l'air au moins de classe I au sens de la norme NF EN 12207 ou munies de joints assurant une étanchéité équivalente	
Production d'eau chaude sanitaire	Production solaire au moins à hauteur de 50 % des besoins grâce à des capteurs certifiés CSTBât ou Solar Keymark ou équivalent	

Faites appel à un intervenant qui calculera les facteurs solaires et le cas échéant les coefficients de transmission thermique surfaciques et certifiera que les travaux choisis parmi la liste proposée permettent d'atteindre les **exigences requises par la Réglementation thermique acoustique aération pour les DOM** (RTAA DOM).

Pour quel montant et quelle durée ?



Sur internet: www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/leco-pret-a-taux-zero
Guide « **Les aides financières 2015** »

Les sommes prêtées couvrent l'intégralité des travaux éligibles ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés (voir p. 2).

Pour les bouquets de 2 travaux

Le montant du prêt est de **20 000 € maximum**.

Sa durée de remboursement est limitée à **10 ans** (cette durée concerne aussi les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel). Elle peut être **réduite à 3 ans** à votre demande.

Pour les bouquets de 3 travaux ou plus ou l'option performance énergétique « globale »

Le montant du prêt est de **30 000 € maximum**.

La durée maximale de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro est de **15 ans**. Elle peut être **réduite à 3 ans** à votre demande.

Les conditions D'OBTENTION

Vous et votre logement

Vous êtes :

propriétaire occupant, bailleur, société civile immobilière,
éventuellement en copropriété.

L'éco-prêt est **sans condition de ressources**.

Le **cumul** de ce prêt avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (et éventuellement le précédent crédit d'impôt développement durable) est **conditionné** par le montant de votre revenu fiscal (voir page 6).

Votre logement :

est votre **résidence principale** ou un logement que vous louez ou vous engagez à louer en tant que résidence principale,

est une **maison individuelle** ou un **appartement**,

a fait l'objet d'un permis de construire déposé avant le 1^{er} mai 2010.

L'attribution du prêt

Outre les exigences sur les travaux et les caractéristiques des équipements et des matériaux (voir p. 3-4), l'obtention du prêt est soumise à d'autres obligations.

Le prêt est attribué :

une seule fois par logement ;

pour des travaux qui ne doivent pas débiter **avant l'émission de l'offre de prêt**,

à dater du 1^{er} octobre 2015, pour les particuliers situés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte, les travaux devront être réalisés par des **professionnels qualifiés « Reconnu garant de l'environnement »** (RGE « Travaux »)*.

* La mention RGE est obligatoire pour les professionnels réalisant les travaux, pas pour ceux réalisant les études.



Fiche « Qualifications et certifications RGE en rénovation » :

www.ademe.fr/qualifications-certifications-rge-renovation

Le cumul avec d'autres aides est possible pour les mêmes travaux :

avec le **crédit d'impôt transition énergétique** (ou le précédent crédit d'impôt développement durable) si le montant des revenus de l'année n-2 du foyer fiscal n'excède pas **25 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, **35 000 €** pour un couple soumis à imposition commune et **7 500 €** supplémentaires par personne à charge, pour les offres de prêt émises en 2014 et 2015,

avec un **prêt complémentaire développement durable...**



Sur internet: www.ademe.fr/financer-renovation-habitat
Guide «**Les aides financières 2015**»

La marche À SUIVRE

Sélectionnez un professionnel

Après avoir identifié les travaux nécessaires, **faites faire un (des) devis** par un (des) professionnel(s) **qualifié(s) RGE** (condition obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2015).



Sur internet: www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

Faites remplir le formulaire « devis » par le(s) professionnel(s) qui réalisera(ont) les travaux.

L' (les) entreprise(s) RGE ayant signé le formulaire **atteste(nt) de l'éligibilité des travaux et des travaux induits indissociables** prévus et fourni(ssen)t l'ensemble des devis détaillés associés. Le descriptif des travaux prévus doit faire apparaître le montant prévisionnel des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise réalisant des travaux de performance énergétique.

Le devis doit préciser la qualification du (des) professionnel(s) et la mention RGE. À compter du 1^{er} octobre 2015, vous devez également lui (leur) demander de joindre son (leur) certificat de qualification RGE.



Guide de l'ADEME et de la CLCV «**Faire réaliser des travaux chez soi**»,
Guide de l'ADEME «**Choisir un professionnel compétent**»

Adressez-vous à une banque

Pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro, adressez-vous à une banque partenaire, **muni du formulaire « devis »** rempli, **de tous les devis** relatifs à l'opération retenue et des **certificats de qualité RGE** des entreprises réalisant les travaux de performance énergétique.

Faites réaliser les travaux

Une fois le prêt accordé, vous avez **deux ans** pour faire réaliser les travaux.

BON À SAVOIR

La mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) vous permet d'identifier des professionnels reconnus pour leurs compétences en matière d'études (thermiques en particulier) et de rénovation.

Cette mention accompagne des signes de qualité aux critères exigeants, régulièrement contrôlés et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises ou des bureaux d'études.

TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES

Les formulaires « devis » et « factures » sont téléchargeables sur le site

www.territoires.gouv.fr/l-eco-pre-t-a-taux-zero-en-outre-mer

www.developpement-durable.gouv.fr/l-eco-pre-t-a-taux-zero-en-outre,28952.html

BON À SAVOIR

L'éco-prêt à taux zéro, s'il n'est pas suffisant pour couvrir l'intégralité du montant des travaux, peut être complété par un ou plusieurs prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Retournez voir votre banque après les travaux

À l'issue des travaux, fournissez à la banque le **formulaire « factures »** accompagné de toutes les factures détaillées acquittées.

Le descriptif des travaux réalisés doit faire apparaître le montant définitif des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise ayant réalisé des travaux de performance énergétique.

Un service public de la rénovation énergétique pour vous accompagner

Pour être accompagné dans votre projet et connaître toutes les possibilités de financement de vos travaux, contactez le service public de la rénovation énergétique.

renovation-info-service.gouv.fr

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants: la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

